

COMPTE RENDU
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 15 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de NOISEAU sous la présidence de Monsieur Emmanuel GACHET, 1^{er} Adjoint, le Maire étant empêché.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Emmanuel GACHET, 1^{er} Adjoint au Maire ;
Marie-Christine DORMOY, Monsieur Ismaël GENET, Monsieur Gilbert COQUILLET, Monsieur Arnaud SEGANTI, Adjoints au Maire.

Madame Marie-Hélène ESCUDIERE, Monsieur Kévin SEDENT, Madame Sandrine PEREIRA PIPA MARQUES, Monsieur Robin CATHELIN, Madame Charlotte MAJER, Monsieur Sébastien GUILLAUME, Madame Ghislaine LE CLECH, Monsieur Jean-Michel LE CORGNE, Monsieur Christophe PAULY, Madame Rachel BENOLIEL (*arrivée à 21h15, vote à partir de la délibération 2022-24*), Monsieur Denis COUVRECHEL, Madame Evelyne DA FONSECA, Monsieur Oumar Taliby KABA, Conseillers Municipaux.

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Yvan FEMEL (procuration à Monsieur Emmanuel GACHET), Madame Karine ROUSSEL (procuration à Monsieur Arnaud SEGANTI), Madame Cécile FEMEL (procuration à Monsieur Kévin SEDENT), Monsieur Jérôme LECLERC (procuration à Madame Marie-Christine DORMOY), Madame Dannie VESIN (procuration à Monsieur Gilbert COQUILLET), Madame Nathalie JACQUIN (procuration à Madame Marie-Hélène ESCUDIERE), Monsieur Dylan PEDRON (procuration à Monsieur Ismaël GENET), Monsieur Christian JOUAN (procuration à Monsieur Denis COUVRECHEL), Madame Camilia MAHREZ, absents excusés.

SECRETAIRE :

Monsieur Arnaud SEGANTI

Monsieur Emmanuel GACHET, 1^{er} Adjoint au Maire, précise que Monsieur le Maire a dû s'absenter pour raisons familiales et qu'il le remplace.

Monsieur Emmanuel GACHET demande à l'ensemble des conseillers municipaux s'ils ont des remarques concernant le compte rendu du conseil municipal du 07 avril 2022.

Monsieur Denis COUVRECHEL souhaite faire un commentaire concernant les retranscriptions, car ce qui est écrit dans le compte-rendu n'est pas tout à fait exact et manque de précisions. En effet, dans la partie relative aux questions diverses, il est écrit qu'il souhaite poser des questions, mais il n'est pas précisé qu'il est sollicité par les noiséens, et que ce sont des questions que les administrés lui demandent de poser. De même, dans la retranscription de son intervention relative à son intervention sur la Taxe d'Habitation, il est indiqué que Monsieur COUVRECHEL dit que la commune ne perçoit effectivement plus la Taxe d'Habitation, mais sa phrase précisant que la commune perçoit une dotation équivalente à 100% du produit de la Taxe d'Habitation n'est pas retranscrite.

Monsieur Emmanuel GACHET indique que la commune touche bien l'équivalent de 100% de l'ancien produit de Taxe d'Habitation, mais le calcul est figé et ne prend pas en compte les évolutions de la commune. Il ajoute que ces remarques seront bien prises en compte.

Le compte rendu de la séance du 07 avril 2022 est adopté à l'unanimité.

I. DELIBERATIONS

Monsieur Emmanuel GACHET précise que 2 points supplémentaires ont été mis sur table et sont ajoutés à l'ordre du jour.

1. Délibération n° 2022.18 : OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 – BUDGET DE LA COMMUNE DE NOISEAU

Le compte de gestion est le document comptable qui retrace l'ensemble des écritures passées par Monsieur le Receveur de la collectivité tout au long de l'année civile. Il est à ce titre, le double du compte administratif tenu par l'ordonnateur dans sa partie « exécution budgétaire ».

Ce document décrit également l'ensemble des écritures non budgétaires relatives notamment aux comptes de tiers et aux comptes de bilan. Il donne enfin une vision patrimoniale de la collectivité par la tenue du bilan comptable. Il est à ce titre le document stratégique et incontournable de la gestion financière de la collectivité.

Le compte de gestion doit être approuvé par l'assemblée délibérante lors de la séance relative à l'approbation du compte administratif.

La collectivité a été destinataire du compte de gestion 2021 du Receveur Municipal, trésorier de Boissy-Saint-Léger,

Compte tenu du budget primitif de l'exercice 2021 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et celui des mandats, du compte de gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, de l'état du passif, de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer,

Le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

**Le Conseil Municipal,
Où le Premier Adjoint en son exposé,
Après en avoir délibéré**

- DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Adoptée à la majorité de 24 voix pour et 1 abstention (Monsieur Oumar Taliby KABA)

2. Délibération n° 2022.19 : OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021- BUDGET DE LA COMMUNE DE NOISEAU

Etabli à partir de sa comptabilité, le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur. Il présente les résultats de l'exécution du budget et retrace l'ensemble des écritures réalisées en section de fonctionnement et en section d'investissement conformément au document annexé et disponible dans son intégralité auprès de la Direction Générale des Services.

Après la présentation du compte administratif, Monsieur Emmanuel GACHET laisse la présidence à Monsieur Gilbert COQUILLET, Adjoint au Maire en charge des finances, pour procéder aux opérations de vote.

Le Conseil Municipal,

Où Monsieur Gilbert COQUILLET en son exposé,

Après en avoir délibéré

Sous la présidence de Monsieur Gilbert COQUILLET, Monsieur Emmanuel GACHET s'étant retiré,

- **APPROUVE** le compte administratif en ses résultats, tels qu'ils sont retracés dans le tableau ci-dessous, y compris les restes à réaliser en annexe.

	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total des sections
• Recettes de l'exercice (A)	5.864.198,40 €	831.400,93 €	6.695.599,33 €
• Dépenses de l'exercice (B)	5.727.756,02 €	1.259.217,59 €	6.986.973,61 €
Résultat de l'exercice (C=A-B)	136.442,38 €	- 427.816,66 €	- 291.374,28 €
Pour rappel :			
• Résultat de clôture 2020 (D)	514.037,27 €	439.105,48 €	953.142,75 €
- Part du résultat de fonctionnement 2020 affecté au financement de la section d'investissement de 2021, au compte 1068 (E)	-0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat de clôture 2021 à affecter (F= C+D+E)	650.479,65 €	11.288,82 €	661.768,47 €
Restes à Réaliser :			
- Recettes RAR 2021 (G)		953.550,00 €	953.550,00 €
- Dépenses RAR 2021 (H)		988.264,10 €	988.264,10 €
Solde 2021 des restes à réaliser (I=G-H)		- 34 714,10 €	- 34 714,10 €
Besoin en financement de la section d'investissement pour 2021 (F+I)		- 23.425,28 €	- 23.425,28 €

Adoptée à la majorité de 22 voix pour et 1 abstention (Monsieur Oumar Taliby KABA), Monsieur le Maire et Monsieur Emmanuel GACHET ne votent pas

3. Délibération n° 2022.20 : OBJET : AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT 2021 DU BUDGET DE LA COMMUNE DE NOISEAU

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par l'assemblée délibérante, soit en report pour incorporer une partie de ce résultat en section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement et assurer l'équilibre réel du budget.

Pour rappel, les restes à réaliser sont automatiquement inscrits en recettes et en dépenses dans le budget primitif de 2022.

**Le Conseil Municipal,
Où le Premier Adjoint en son exposé,
Après en avoir délibéré**

- **CONSTATE** les résultats de clôture définitifs du budget principal pour l'exercice 2021 décrits ci-dessous, soit un excédent de 650.479,65 € en section de fonctionnement et de 11.288,82 € en investissement :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total des sections
• Recettes de l'exercice (A)	5.864.198,40 €	831.400,93 €	6.695.599,33 €
• Dépenses de l'exercice (B)	5.727.756,02 €	1.259.217,59 €	6.986.973,61 €
Résultat de l'exercice (C=A-B)	136.442,38 €	- 427.816,66 €	- 291.374,28 €
Pour rappel :			
• Résultat de clôture 2020 (D)	514.037,27 €	439.105,48 €	953.142,75 €
- Part du résultat de fonctionnement 2020 affecté au financement de la section d'investissement de 2021, au compte 1068 (E)	-0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat de clôture 2021 à affecter (F= C+D+E)	650.479,65 €	11.288,82 €	661.768,47 €
Restes à Réaliser :			
- Recettes RAR 2021 (G)		953.550,00 €	953.550,00 €
- Dépenses RAR 2021 (H)		988.264,10 €	988.264,10 €
Solde 2021 des restes à réaliser (I=G-H)		- 34 714,10 €	- 34 714,10 €
Besoin en financement de la section d'investissement pour 2021 (F+I)		- 23.425,28 €	- 23.425,28 €

- **CONSTATE** un solde déficitaire de -34.714,10 € des restes à réaliser du budget principal pour l'exercice.

- **ADOpte** définitivement les résultats de clôture de l'exercice 2021 du budget Principal **ET APPROUVE** l'affectation au Budget Principal 2022 comme suit :

- l'excédent de fonctionnement de 650.479,65 € :
 - **23.425,28 €** en recettes d'investissement 2022 au compte 1068
 - Le solde, soit **627.054,34 €** en section de fonctionnement 2022 au compte 002
- l'excédent d'investissement de **11.288,82 €** en recettes d'investissement 2022 au compte 001

Adoptée à la majorité de 24 voix pour et 1 abstention (Monsieur Oumar Taliby KABA)

4. Délibération n° 2022.21: OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRINCIPAL 2022 DE LA COMMUNE DE NOISEAU

Le budget prévisionnel de la commune de Noiseau a été adopté par le conseil municipal le 07 avril 2022 mais il convient de procéder aux ajustements suivants :

- Suite aux orages du 19 juin 2021 qui ont été reconnus en catastrophe naturelle, la commune vient d'être notifiée d'une prise en charge de réparations diverses par son assurance à hauteur de 38.000 €. Cette recette doit permettre le financement des travaux de réparation du plancher de la salle des mariages de l'Hôtel de Ville et d'une des chaudières de l'école Jean Jaurès, inondés lors de ces orages
- Dans le budget adopté le 07 avril 2022, il y a eu une erreur dans l'affectation du résultat d'investissement. En effet, le résultat de clôture de la section d'investissement était de 11.288,82 € mais le résultat inscrit par erreur au budget est de 11.044,54 €, soit un écart de 244,28 €. Il convient donc d'inscrire cette somme en recette d'investissement.

Monsieur Denis COUVRECHEL demande comment le parquet de la salle des mariages a pu être endommagé par les orages du 19 juin 2021. Monsieur Emmanuel GACHET lui répond que le balcon évacuant mal les eaux pluviales, le niveau de l'eau est monté progressivement sur le balcon et a pénétré dans la salle des mariages.

**Le Conseil Municipal,
Où le Premier Adjoint en son exposé,
Après en avoir délibéré**

- **DECIDE** de modifier le budget primitif 2022 de la commune de Noiseau, en **section de fonctionnement** comme suit :

FONCTIONNEMENT	RECETTES	MONTANTS EN EUROS
Chapitre 75	Produits de gestion courante	
Compte 7588	Autres produits de gestion courante	+ 38 000,00 €
	<i>Sous-Total</i>	+ 38 000,00 €
	TOTAL RECETTES	+ 38 000,00 €

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	MONTANTS EN EUROS
Chapitre 011	Charges générales	
615221	Entretien et réparation de bâtiments publics	+ 38 000,00 €
	<i>Sous-Total</i>	+ 38 000,00 €
	TOTAL DEPENSES	+ 38 000,00 €

- **DECIDE** de modifier le budget primitif 2022 de la commune de Noiseau, en **section d'investissement** comme suit :

INVESTISSEMENT	RECETTES	MONTANTS EN EUROS
Chapitre 001	Recettes d'investissement reporté N-1	
001	Recettes d'investissement reporté N-1	+ 244,28 €
	<i>Sous-Total</i>	+ 244,28 €
	TOTAL RECETTES	+ 244,28 €

INVESTISSEMENT	DEPENSES	MONTANTS EN EUROS
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	
Compte 2188	Autres immobilisations corporelles	+ 244,28 €
	<i>Sous-Total</i>	+ 244,28 €
	TOTAL DEPENSES	+ 244,28 €

Adoptée à la majorité de 24 voix pour et 1 abstention (Monsieur Oumar Taliby KABA)

5. Délibération n° 2022.22: OBJET : DETERMINATION DES TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2022-2023

Le décret ministériel 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public a posé de nouvelles règles pour la fixation des tarifs par les collectivités territoriales.

Ce décret prévoit que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles et des écoles élémentaires soient fixés par la collectivité qui en a la charge. Le décret précise également que ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service.

L'année 2022 est marquée par une inflation très importante (+5,2% sur 1 an en Mai 2022), qui devrait encore s'accroître ces prochains mois. Cumulée aux impacts de la loi Egalim réglementant notamment les approvisionnements des cantines, la restauration scolaire s'apprête à faire face à une augmentation très importante de ses coûts de revient, estimée entre +7 et +10%.

Afin de limiter l'impact sur les familles, il est cependant proposé de n'augmenter les tarifs de la restauration scolaire que de +5%.

Monsieur Emmanuel GACHET précise que si l'inflation reste bien comprise entre 7 et 10%, la commune pourra prendre en charge la différence de coûts avec l'augmentation de tarifs limitée à 5%, mais si cela va au-delà de 10%, la commune se réserve la possibilité d'augmenter de nouveau ses tarifs en cours d'année.

Monsieur Oumar Taliby KABA propose que les personnes non scolarisées extérieures à Noiseau paient davantage et propose de fixer le tarif à 9€. Cette proposition est acceptée.

**Le Conseil Municipal,
Où le Premier Adjoint en son exposé,
Après en avoir délibéré**

- **DECIDE** de fixer les tarifs de la restauration scolaire à partir du quotient familial suivant :

le revenu fiscal de référence de l'année du dernier avis d'imposition délivré par le percepteur

Nombre de personnes vivant au foyer ^(*) (* un enfant comptant pour une part)

- **FIXE** les tarifs de restauration scolaire suivants à compter du 1^{er} septembre 2022 :

TARIF DE RESTAURATION SCOLAIRE 2022-2023										
Prix du repas selon le nombre d'enfants scolarisés et le quotient familial										
Quotient familial annuel	Tranches	Famille avec 1 enfant 2021-2022	Famille avec 2 enfants 2021-2022	Famille avec 3 enfants 2021-2022	Famille avec 4 enfants et + 2021-2022	Famille avec 1 enfant 2022-2023	Famille avec 2 enfants 2022-2023	Famille avec 3 enfants 2022-2023	Famille avec 4 enfants et + 2022-2023	
jusqu'à 5 500 euros	1	4,20 €	3,92 €	3,64 €	3,36 €	4,41 €	4,12 €	3,82 €	3,53 €	
de 5 501 à 6 750 euros	2	4,22 €	3,94 €	3,65 €	3,37 €	4,43 €	4,14 €	3,83 €	3,54 €	
de 6 751 à 8 000 euros	3	4,25 €	3,96 €	3,67 €	3,39 €	4,46 €	4,16 €	3,85 €	3,56 €	
de 8 001 à 9 250 euros	4	4,28 €	3,99 €	3,70 €	3,42 €	4,49 €	4,19 €	3,89 €	3,59 €	
de 9 251 à 10 500 euros	5	4,34 €	4,04 €	3,75 €	3,47 €	4,56 €	4,24 €	3,94 €	3,64 €	
de 10 501 à 11 750 euros	6	4,41 €	4,10 €	3,81 €	3,53 €	4,63 €	4,31 €	4,00 €	3,71 €	
de 11 751 à 13 000 euros	7	4,49 €	4,17 €	3,88 €	3,60 €	4,71 €	4,38 €	4,07 €	3,78 €	
au-delà de 13 000 euros	8	4,60 €	4,30 €	4,00 €	3,70 €	4,83 €	4,52 €	4,20 €	3,89 €	

- **FIXE** à compter du 1^{er} septembre 2022 à 1 € par jour le tarif appliqué aux enfants amenant leur propre panier repas, pour raisons médicales dans le cadre d'un Projet d'Accompagnement individuel.

- **FIXE** le surcoût tarifaire pour inscription « non réservée » ou réservation « hors délai » à 50% ;

- **FIXE** les autres tarifs de restauration suivants à compter du 1^{er} septembre 2022 :

Catégories de tarifs	Tarifification Année Scolaire 2021-2022	Tarifification Année Scolaire 2022-2023
Agents communaux	5,50 €	6,00 €
Extérieurs Noiseau	8,00 €	9,00 €

- **PRECISE** qu'une absence au restaurant scolaire ne sera pas facturée uniquement si cette absence est signalée au service Education avant 9h30 ou sur présentation d'un certificat médical fourni dans les 48 heures au service Education à compter de la reprise de l'enfant.
- **PRECISE** que des aides financières à la restauration scolaire peuvent exceptionnellement être accordées par le CCAS sur demande des familles.

Adoptée à l'unanimité

6. Délibération n° 2022.23: OBJET : DETERMINATION DES TARIFS DES ACCUEILS DE LOISIRS MATERNEL ET ELEMENTAIRE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2022-2023

Depuis l'année scolaire 2017-2018, les écoles de Noiseau sont revenues à la semaine à 4 jours, accompagnée d'une redéfinition des plannings et des tarifs.

Comme chaque année, il convient d'actualiser les tarifs des accueils de loisirs maternels et élémentaires, pour les activités périscolaires et extrascolaires.

Les tarifs sont calculés par rapport à un quotient familial qui est obtenu en divisant le revenu fiscal de référence par le nombre de personnes vivant au foyer. Ce quotient familial est réactualisé chaque début d'année selon le dernier avis d'imposition reçu. A défaut de réception du dernier avis d'imposition, le tarif de la tranche haute (n° 8) est automatiquement appliqué.

Les quotients familiaux sont uniformisés à tous les modes d'accueil et répartis sur 8 tranches.

Face à l'inflation actuelle, il est proposé d'appliquer une augmentation de 3% sur les tarifs des accueils. Pour rappel, les tarifs des accueils des mercredis et vacances scolaires pour le matin et la journée incluent le prix du repas qui, pour sa part, est revalorisé de 5%.

Monsieur Christophe PAULY observe qu'il y a une baisse des tarifs Matin + Soir en élémentaire en passant Monsieur Emmanuel GACHET lui précise qu'il y a eu une uniformisation des taux de remise entre l'élémentaire et la maternelle pour ceux qui choisissent le matin + le soir, ce qui a entraîné une baisse des tarifs pour l'élémentaire. Les taux sont désormais uniformisés ce qui permet d'avoir des formules plus cohérentes pour les prochaines années.

**Le Conseil Municipal,
Où le Premier Adjoint en son exposé,
Après en avoir délibéré**

- **DECIDE** de fixer les tarifs des accueils de loisirs maternel et élémentaire à partir du quotient familial suivant :

le revenu fiscal de référence de l'année du dernier avis d'imposition délivré par le percepteur

Nombre de personnes vivant au foyer ^(*) (* un enfant comptant pour une part)

- **DECIDE** de fixer à compter du 1^{er} septembre 2022 les tarifs des accueils périscolaires élémentaires et maternels comme suit et de les répartir sur 8 tranches :

ACCUEIL DE LOISIRS - ECOLE ELEMENTAIRE les lundis, mardis, jeudis & vendredis (hors jours fériés et vacances scolaires) Le matin de 07h15 à 08h20 et/ou le soir après l'étude de 18h00 à 19h00							
Quotient familial annuel	Tranches	Tarifs 2021-2022 Matin	Tarifs 2021-2022 Soir	Tarifs 2021-2022 Matin + Soir	Tarifs 2022-2023 Matin	Tarifs 2022-2023 Soir	Tarifs 2022-2023 Matin + Soir
jusqu'à 5 500 euros	1	1,15 €	1,15 €	1,86 €	1,18 €	1,18 €	1,94 €
de 5 501 à 6 750 euros	2	1,31 €	1,31 €	2,12 €	1,35 €	1,35 €	2,21 €
de 6 751 à 8 000 euros	3	1,46 €	1,46 €	2,37 €	1,51 €	1,51 €	2,47 €
de 8 001 à 9 250 euros	4	1,62 €	1,62 €	2,63 €	1,67 €	1,67 €	2,74 €
de 9 251 à 10 500 euros	5	1,78 €	1,78 €	2,88 €	1,83 €	1,83 €	3,00 €
de 10 501 à 11 750 euros	6	1,93 €	1,93 €	3,13 €	1,99 €	1,99 €	3,27 €
de 11 751 à 13 000 euros	7	2,09 €	2,09 €	3,39 €	2,15 €	2,15 €	3,53 €
au-delà de 13 000 euros	8	2,30 €	2,30 €	3,73 €	2,37 €	2,37 €	3,89 €

ACCUEIL DE LOISIRS - ECOLE MATERNELLE les lundis, mardis, jeudis & vendredis (hors jours fériés et vacances scolaires) Le matin de 07h15 à 08h20 et/ou le soir après la classe de 16h20 à 19h00 goûter inclus							
Quotient familial annuel	Tranches	Tarifs 2021-2022 Matin	Tarifs 2021-2022 Soir	Tarifs 2021-2022 Matin + Soir	Tarifs 2022-2023 Matin	Tarifs 2022-2023 Soir	Tarifs 2022-2023 Matin + Soir
jusqu'à 5 500 euros	1	1,15 €	1,55 €	2,30 €	1,18 €	1,60 €	2,28 €
de 5 501 à 6 750 euros	2	1,31 €	1,81 €	2,65 €	1,35 €	1,86 €	2,64 €
de 6 751 à 8 000 euros	3	1,46 €	1,96 €	2,91 €	1,50 €	2,02 €	2,89 €
de 8 001 à 9 250 euros	4	1,62 €	2,17 €	3,22 €	1,67 €	2,24 €	3,20 €
de 9 251 à 10 500 euros	5	1,78 €	2,38 €	3,53 €	1,83 €	2,45 €	3,51 €
de 10 501 à 11 750 euros	6	1,93 €	2,64 €	3,88 €	1,99 €	2,72 €	3,86 €
de 11 751 à 13 000 euros	7	2,09 €	2,84 €	4,19 €	2,15 €	2,93 €	4,16 €
au-delà de 13 000 euros	8	2,30 €	3,10 €	4,59 €	2,37 €	3,19 €	4,56 €

Il est précisé qu'en cas d'absence d'études dirigées en élémentaire le soir et d'obligation pour la commune d'accueillir les enfants de l'école élémentaire entre 16h30 et 19h00, le tarif de l'accueil de loisirs de l'école maternelle sera alors appliqué.

- **DECIDE** de fixer à compter du 1^{er} septembre 2022 les **tarifs des accueils des mercredis et vacances scolaires** élémentaires et maternels comme suit et de les répartir sur 8 tranches:

ACCUEIL DE LOISIRS MERCREDIS ET VACANCES SCOLAIRES - ECOLES MATERNELLE et ELEMENTAIRE
DEMI-JOURNEE de 07h15 à 13h30 avec repas obligatoire ou de 13h30 à 19h00 sans repas
JOURNEE COMPLETE de 07h15 à 19h00 avec repas obligatoire

Quotient familial annuel	Tranches	Tarifs 2021-2022 Matinée avec repas	Tarifs 2021-2022 Après-midi sans repas	Tarifs 2021-2022 Journée complète avec repas	Tarifs 2022-2023 Matinée avec repas	Tarifs 2022-2023 Après-midi sans repas	Tarifs 2022-2023 Journée complète avec repas
jusqu'à 5 500 euros	1	6,38 €	2,18 €	7,45 €	6,66 €	2,25 €	8,09 €
de 5 501 à 6 750 euros	2	7,23 €	3,01 €	9,04 €	7,53 €	3,10 €	9,52 €
de 6 751 à 8 000 euros	3	8,09 €	3,84 €	10,40 €	8,42 €	3,96 €	10,95 €
de 8 001 à 9 250 euros	4	9,00 €	4,72 €	11,84 €	9,36 €	4,87 €	12,47 €
de 9 251 à 10 500 euros	5	9,90 €	5,56 €	13,23 €	10,28 €	5,72 €	13,94 €
de 10 501 à 11 750 euros	6	10,80 €	6,39 €	14,63 €	11,21 €	6,58 €	15,42 €
de 11 751 à 13 000 euros	7	11,76 €	7,27 €	16,12 €	12,20 €	7,49 €	16,99 €
au-delà de 13 000 euros	8	12,45 €	7,85 €	17,55 €	12,92 €	8,09 €	18,09 €

Pour les enfants amenant leur propre panier repas, pour raisons médicales dans le cadre d'un Projet d'Accompagnement individuel :

ACCUEIL DE LOISIRS MERCREDIS ET VACANCES SCOLAIRES - ECOLES MATERNELLE et ELEMENTAIRE
DEMI-JOURNEE de 07h15 à 13h30 avec panier repas ou de 13h30 à 19h00 sans repas
JOURNEE COMPLETE de 07h15 à 19h00 avec panier repas

Quotient familial annuel	Tranches	Tarifs 2021-2022 Matinée avec panier repas	Tarifs 2021-2022 Après-midi sans repas	Tarifs 2021-2022 Journée complète avec panier repas	Tarifs 2022-2023 Matinée avec panier repas	Tarifs 2022-2023 Après-midi sans repas	Tarifs 2022-2023 Journée complète avec panier repas
jusqu'à 5 500 euros	1	3,18 €	2,18 €	4,49 €	3,25 €	2,25 €	4,68 €
de 5 501 à 6 750 euros	2	4,01 €	3,01 €	5,82 €	4,10 €	3,10 €	6,09 €
de 6 751 à 8 000 euros	3	4,84 €	3,84 €	7,15 €	4,96 €	3,96 €	7,49 €
de 8 001 à 9 250 euros	4	5,72 €	4,72 €	8,56 €	5,87 €	4,87 €	8,98 €
de 9 251 à 10 500 euros	5	6,56 €	5,56 €	9,89 €	6,72 €	5,72 €	10,38 €
de 10 501 à 11 750 euros	6	7,39 €	6,39 €	11,22 €	7,58 €	6,58 €	11,79 €
de 11 751 à 13 000 euros	7	8,27 €	7,27 €	12,63 €	8,49 €	7,49 €	13,28 €
au-delà de 13 000 euros	8	8,85 €	7,85 €	13,56 €	9,09 €	8,09 €	14,26 €

Il est rappelé que depuis le 1^{er} septembre 2021, les inscriptions en journée ou en matinées seront obligatoirement avec repas, alors que les inscriptions en après-midi seront obligatoirement sans repas. Il est précisé que le tarif du repas est inclus dans les tarifs présentés ci-dessus.

- **DECIDE** que les enfants scolarisés à Noiseau, mais domiciliés en dehors de la commune sont automatiquement au tarif maximum.
- **DECIDE** que les enfants déménageant en cours d'année mais restant scolarisés dans les écoles de Noiseau continue à bénéficier du quotient familial jusqu'à la fin de l'année scolaire (juillet / août compris).
- **PRECISE** qu'une absence au Centre de loisirs élémentaire et maternel ne sera pas facturée uniquement sur présentation d'un certificat médical qui doit être fourni au service Education dans les 48 heures à compter de la reprise de l'enfant.

Adoptée à l'unanimité

A 21h15 Arrivée de Mme Rachel BENOLIEL

7. Délibération n° 2022.24 : OBJET : DETERMINATION DES TARIFS DES ACTIVITES CULTURELLES ET SPORTIVES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2022-2023

Comme suite au transfert d'une partie des activités de la Caisse des Écoles à la commune de Noiseau décidé par délibération n° 2017.41 du 11 octobre 2017, il revient désormais au Conseil Municipal de délibérer sur le tarif des activités culturelles et sportives proposées pour l'année scolaire 2022-2023. Par ailleurs, pour faire suite à la demande de certains adultes, il sera également proposé d'ouvrir les cours de Hip-Hop aux adultes de 18 ans en +, dans la mesure des places disponibles. Il est proposé une majoration des tarifs de 30% pour les adultes.

Les tarifs de ces activités ayant été maintenues depuis plusieurs années, il est proposé d'augmenter l'ensemble de ces tarifs de 5%.

Monsieur Oumar Taliby KABA regrette qu'il n'y ait pas de distinction entre les plus de 18 ans qui travaillent et les étudiants.

**Le Conseil Municipal,
Où le Premier Adjoint en son exposé,
Après en avoir délibéré**

- **FIXE** les tarifs suivants à compter du 1^{er} septembre 2022 :

Tarifs pour les résidents à Noiseau :

ACTIVITÉS CULTURELLES ET SPORTIVES	Tarifs 2021/2022	Tarifs 2022/2023
	Résident Noiseau	Résident Noiseau
CENTRE D'INITIATION SPORTIVE (12 inscrits minimum)	84,00 € /an	88,00 € /an
DANSE HIP HOP (8 inscrits minimum par cours)	90,00 € /semestre	95,00 € /semestre pour les moins de 18 ans 125,00 € /semestre pour les plus de 18 ans
DANSE CLASSIQUE (8 inscrits minimum par cours)	90,00 € /semestre	95,00 € /semestre

Les familles extérieures à Noiseau ont la possibilité de s'inscrire à ces activités **dans la mesure des places disponibles**, moyennant une majoration d'environ 60 % (selon les arrondis) par rapport aux tarifs proposés aux Noiséens.

Tarifs pour les familles extérieures à Noiseau :

ACTIVITÉS CULTURELLES ET SPORTIVES	Tarifs 2021/2022 Familles extérieures à Noiseau	Tarifs 2022/2023 Familles extérieures à Noiseau
CENTRE D'INITIATION SPORTIVE	110,00 € /an	140,00 € /an
DANSE HIP HOP	117,00 € /semestre	150,00 € /semestre pour les moins de 18 ans 195,00 € /semestre pour les plus de 18 ans
DANSE CLASSIQUE	117,00 € /semestre	150,00 € /semestre

- **DÉCIDE** qu'une réduction sera appliquée sur le nombre d'activités souscrites par tous les membres d'une même famille résidant à une même adresse, comme suit :

- 2 activités souscrites = 5% de remise sur les 2 activités souscrites par la famille ;
- 3 activités souscrites = 10% de remise sur les 3 activités souscrites par la famille ;
- 4 activités et plus souscrites = 20% de remise sur toutes les activités souscrites par la famille.

- **PRECISE** que l'inscription à une activité entraîne le paiement complet de la cotisation correspondante (pour le trimestre, le semestre ou l'année) et que les cotisations pourront être payées en 3 fois maximum.

- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2022 de la commune de Noiseau.

Adoptée à l'unanimité

8. Délibération n° 2022.25 : OBJET : ADOPTION DE LA CONVENTION DE « PARTICIPATION CITOYENNE » AVEC L'ETAT

Créé en 2006, la participation citoyenne est un dispositif officiel simple, efficace et gratuit qui permet de lutter contre les actes de délinquance et les incivilités d'un quartier ou d'une commune. Il vise à favoriser le rapprochement entre les forces de sécurité de l'Etat, les élus locaux et la population, à développer auprès de celle-ci une culture de la prévention de la délinquance ainsi qu'à améliorer les conditions d'exercice des missions dévolues aux forces de sécurité de l'Etat.

Des référents citoyens sont choisis par le maire, sur volontariat, pour faire le relais entre les habitants du quartier et la police nationale. En renforçant le contact et les échanges d'informations entre les forces de l'ordre, les élus et la population, la participation citoyenne s'inscrit pleinement dans la police de sécurité du quotidien. La participation citoyenne permet également de développer une culture de prévention de la

délinquance auprès des citoyens et suscite leur adhésion. Cette démarche partenariale ne cesse de se développer. Plus de 5700 communes l'ont déjà adopté et mis en œuvre.

Les 2 objectifs suivants sont poursuivis à Noiseau :

- 1) Rassurer la population, en développant l'engagement des habitants du quartier pour créer des réflexes élémentaires de prévention et de signalement permettant des interventions mieux ciblées des forces de l'ordre,
- 2) Favoriser des solidarités de voisinage et renforcer le lien social.

Description du fonctionnement :

Pivot du dispositif, **le Maire** :

- Organise une réunion publique avec le responsable local de la police nationale pour présenter l'intérêt de la démarche, expliciter son contenu et détecter les personnes volontaires pour devenir « citoyen référent ».
- Signe un protocole avec le préfet et le représentant de la Police Nationale territorialement compétent. D'une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction, il détermine les modalités pratiques de mise en œuvre, d'évaluation et de contrôle du dispositif.
- anime le dispositif (mise en place une signalétique spécifique « participation citoyenne », présentation publique annuelle du bilan, etc.) Il peut y associer le service de police municipale de sa commune

Les Citoyens Référents sont choisis par le maire sur la base du volontariat, de la disponibilité et du bénévolat. Il s'agit d'un réseau de solidarités de proximité constitué d'une chaîne de vigilance structurée autour d'habitants d'un même quartier, d'un même lotissement, d'une même zone pavillonnaire. Ils alertent les forces de l'ordre de tout événement suspect ou de tout fait de nature à troubler la sécurité des personnes et des biens dont ils seraient témoins. Ils relaient les conseils et messages de prévention auprès des autres habitants du quartier. **La participation à ce dispositif ne leur confère pas de prérogatives de puissance publique et n'a pas vocation à se substituer à l'action des forces de l'ordre.** Les citoyens référents ne doivent donc en aucun cas procéder par eux-mêmes ou être intégrés à des dispositifs de surveillance du quartier ou de la commune.

Enfin, s'agissant de l'identification du dispositif, un logotype spécifique sera mis en place, renforçant ainsi sa visibilité.

Pour l'application du présent protocole, la Police Municipale est représentée par le chef de service de la police pluri communale Ormesson/Noiseau.

Monsieur Denis COUVRECHEL précise qu'il y a des différences entre le dispositif « Participation citoyenne » et le dispositif « Voisins vigilants ». Monsieur Michael GENET lui répond que bien qu'ils soient relativement similaires, il existe effectivement des différences notables. « Voisins vigilants » est un dispositif privé et payant alors que « Participation citoyenne » est encadré par l'Etat et en interaction avec la Police ou la Gendarmerie. Monsieur Denis COUVRECHEL que ce dispositif est plus ancien mais a été repris par une société qui fait payer les communes 4000 €/ an. « Participation citoyenne » reste gratuit et en lien avec les forces de l'ordre.

**Le Conseil Municipal,
Où le Premier Adjoint en son exposé,
Après en avoir délibéré**

- **APPROUVE** le projet de convention – protocole du dispositif « **Participation Citoyenne** » entre la ville de Noisieu et la Préfecture du Val-de-Marne ;
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer la convention correspondante.

Adoptée à l'unanimité

9. Délibération n° 2022.26 : OBJET : GRAND PARIS SUD-EST AVENIR : HYGIENE PUBLIQUE - ADOPTION DE LA CONVENTION DE SERVICES COMMUNS.

L'hygiène publique figure parmi les pouvoirs de police du Maire. Régulièrement, les services municipaux sont sollicités sur ces problématiques de plus en plus complexes d'habitat insalubre et ne dispose pas de personnel spécialement dédié, contrairement à Grand Paris Sud Est Avenir qui dispose d'un service de 6 agents, intervenant pour le compte des communes souhaitant adhérer à ce service partagé.

Cette compétence était auparavant exercée par l'ex Communauté d'Agglomération de Plaine Centrale et a été reprise par GPSEA. Par délibération n°CT2017.7/120-2 du 13 décembre 2017, le conseil de territoire a décidé de restituer cette compétence et de créer un service commun afin de permettre aux communes de procéder à des choix différenciés et de ne pas perdre le savoir-faire de la communauté d'agglomération Plaine centrale du Val-de-Marne.

En effet, conformément à l'article L.5219-12, III du code général des collectivités territoriales, les établissements publics territoriaux de la métropole du Grand Paris et leurs communes membres peuvent se doter de services communs pour l'exercice de missions fonctionnelles à l'exception de certaines limitativement énumérées ainsi que pour l'instruction des décisions prises par le Maire au nom de la commune ou de l'Etat.

Le service Hygiène publique contribue à préserver et à améliorer l'état de santé et les conditions de vie et d'environnement de la population.

Il a pour mission réglementaire le contrôle administratif et technique des règles d'hygiène et de santé publique, relevant de la compétence du Maire en matière de pouvoirs de police générale fixés en application du Chapitre 1 du Titre 1 du Livre 3 du Code de la Santé Publique (Article L1311-1 du CSP), du Code Général des Collectivités Territoriales (Article L2212-1 et suivants du CGCT) et du Règlement Sanitaire Départemental du Val-de-Marne (RSD).

A cette fin, le service Hygiène publique intervient dans les domaines suivants :

- Salubrité de l'habitat,
- Prévention contre l'intoxication au monoxyde de carbone,
- Lutte contre le saturnisme infantile,
- Hygiène alimentaire,
- État sanitaire des hôtels meublés,
- Bruit de voisinage.

Cette prestation de GPSEA doit passer par la signature d'une convention de services partagés car il ne s'agit pas d'un transfert de compétences, mais d'une prestation effectuée par GPSEA pour la commune. La convention détermine les modalités d'organisation du service commun, les conditions de travail des agents ainsi que les modalités financières relatives au remboursement du coût du service :

Le service commun est géré par GPSEA. Les agents sont soumis pour ce qui concerne les demandes de formation, congés annuels, temps de travail, autres positions administratives et en matière disciplinaire au Président de GPSEA. Cependant, en fonction de la mission réalisée, le personnel du service est placé sous l'autorité fonctionnelle du Maire de la commune ou sous celle du Président de GPSEA.

La commune de Noiseau remboursera GPSEA en fonction du nombre de dossiers traités par GPSEA, sur base d'un coût horaire unitaire de fonctionnement du service multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement,

Le coût horaire unitaire correspond au coût horaire de fonctionnement du service hygiène publique et est fixé pour la première année d'utilisation du service à 34,89 €. Il sera actualisé chaque année en fonction du taux annuel d'évolution du fonds de compensation des charges territoriales (FCCT).

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Mr le Maire à signer cette convention de services partagés.

Monsieur Oumar Taliby KABA indique qu'il n'a pas reçu le projet de convention. Monsieur Emmanuel Gachet lui répond que le document était bien joint à la convention. Cela va permettre à la commune de bénéficier d'une expertise supplémentaire sur des problèmes ponctuels.

**Le Conseil Municipal,
Où le Premier Adjoint en son exposé,
Après en avoir délibéré**

- **APPROUVE** le projet de convention de services communs d'Hygiène Publique entre la ville de Noiseau et l'Établissement Public Territorial « Grand Paris Sud Est Avenir » qui fixe les conditions de remboursement des sommes engagées pour ce service ;
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer la convention correspondante.

Adoptée à l'unanimité

10. Délibération n° 2022.27 : OBJET : INDEMNITE FORFAITAIRE COMPLEMENTAIRE POUR L'ORGANISATION DES ELECTIONS PRESIDENTIELLES DES 10 ET 24 AVRIL 2022 ET DES ELECTIONS LEGISLATIVES DES 12 ET 19 JUIN 2022

Les agents qui travaillent le jour des élections sont rémunérés, lorsque cette possibilité est prévue par le statut particulier du cadre d'emploi de l'agent, par le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Certains agents de catégorie A et B qui travaillent les jours de scrutin n'ont pas droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires. Conformément à l'arrêté ministériel du 27 février 1962, ces agents titulaires et non titulaires bénéficient d'une indemnité forfaitaire pour travaux complémentaires.

Suite aux élections présidentielles des 10 et 24 avril 2022 et dans le cadre des élections législatives des 12 et 19 juin 2022, il est demandé au conseil d'autoriser le versement de cette indemnité à l'agent concerné.

L'enveloppe consacrée à cette indemnité est calculée par référence au montant mensuel de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS) de 2^{ème} catégorie. Elle est attribuée pour chaque tour de scrutin dans la double limite :

- D'un crédit global obtenu en multipliant la valeur mensuelle maximum de l'IFTS de 2^{ème} catégorie par le nombre de bénéficiaires,
- D'une attribution individuelle ne pouvant excéder le quart du montant annuel de l'IFTS de 2^{ème} catégorie.

**Le Conseil Municipal,
Où le Premier Adjoint en son exposé,
Après en avoir délibéré**

- **INSTAURE** l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections en faveur des fonctionnaires titulaires et stagiaires qui, en raison de leur grade ou de leur indice, sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires calculée comme suit :

Valeur mensuelle maximum de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des attachés territoriaux (V)	(IFTS * Taux maxi / 12 mois) 1091,71 * 8 / 12 =>	727,81 €
Crédit global maximum pouvant être alloué à l'agent concerné pour chaque tour de scrutin	727,81 € * 1 agent =>	727,81 €
Montant individuel maximum (¼ du montant annuel de l'IFTS)	1091,71 * 8 * 25%	2 183,42 €
Crédit maximum affecté pour chaque tour de scrutin réparti au prorata du temps de travail	35 € / heure Sur 12h maxi	Soit 420,00 €
Soit un crédit total maximum pour 4 tours de scrutin pour les élections présidentielles et législatives 2022	48 heures	1680,00 €

- **ETEND** le bénéfice de cette prime aux agents non titulaires de droit public de même niveau et exerçant des fonctions de même nature que celles des fonctionnaires
- **PRECISE** que les autres agents ayant travaillé pour les élections présidentielles des 10 et 24 avril 2022 et les élections législatives des 12 et 19 juin 2022 perçoivent des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux attributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion des élections départementales et régionales de 2022.

- **DIT** que les crédits sont inscrits sur le budget 2022.

Adoptée à l'unanimité

11. Délibération n° 2022.28 : **OBJET : ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2022 : CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA COMMUNE ET LE CCAS DE NOISEAU**

L'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoyait qu'un comité technique et un CHSCT soient créés dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de 50 agents.

Cependant, la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique à son article 4 et son décret d'application n°2021-571 du 10 mai 2021 prévoient la fusion de ces comités techniques et CHSCT lors des élections professionnelles de 2022.

Pour rappel, il avait été décidé précédemment de mettre en place des instances communes entre la commune et le CCAS de Noiseau.

Le nombre d'agents étant compris entre 50 et 200, il convient de déterminer un nombre de représentants du personnel compris entre 3 et 5 personnes. Par ailleurs, chaque comité social territorial est composé à nombre égale de représentants des élus et de représentants du personnel.

Pour les élections professionnelles prévues en décembre 2022, les représentants du personnel seront élus sur un scrutin de liste.

**Le Conseil Municipal,
Où le Premier Adjoint en son exposé,
Après en avoir délibéré**

- **DECIDE** la création d'un Comité Social Technique commun à la ville et au CCAS, placé auprès de la commune ;
- **AUTORISE** le maintien du paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants titulaires de la collectivité à 3 et le nombre de représentants titulaires du Personnel à 3, étant précisé que le nombre de suppléants est égal au nombre de titulaires ;
- **DECIDE** le recueil de l'avis des représentants de la collectivité ;

Adoptée à l'unanimité

12. Délibération n°2022.29 : **OBJET : CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES**

Des recrutements sont en cours pour remplacer des agents ayant quitté la collectivité ou qui la quitteront prochainement dans le cadre d'un départ à la retraite. Des candidats ont été sélectionnés mais il convient d'adapter le tableau des effectifs au grade des nouveaux candidats.

Il s'agit notamment d'un Ingénieur Territorial qui va être recruté au poste de Directeur des Services Techniques, chargé de la mise en œuvre de la mutualisation avec la commune d'Ormesson, et d'une Educatrice Jeunes Enfants, qui remplacera la Coordinatrice Petite Enfance.

Par ailleurs, dans le cadre de son évolution de carrière, un agent doit passer du grade d'adjoint d'animation au grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe.

Il convient donc de mettre à jour le tableau des effectifs.

Il est précisé que le poste d'Educatrice Jeunes Enfants correspond à la Coordinatrice Petite Enfance qui est aussi responsable du Relais Petite Enfance.

**Le Conseil Municipal,
Où le Premier Adjoint en son exposé,
Après en avoir délibéré**

- **CREE** les postes suivants à compter du 1^{er} Juillet 2022 :
 - o 1 Ingénieur Territorial à temps complet
 - o 1 Educateur de Jeunes Enfants à temps complet
 - o 1 Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} classe à temps complet
- **SUPPRIME** le poste suivant à compter du 1^{er} Juillet 2022 :
 - o 1 Technicien Principal de 2^{ème} classe à temps complet
 - o 1 Adjoint d'Animation à temps complet
- **SUPPRIME** le poste suivant à compter du 1^{er} septembre 2022 :
 - o 1 Educateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle à temps complet
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus

Adoptée à l'unanimité

13. Délibération n°2022.30: OBJET : APPROBATION DE LA CHARTE FORESTIERE DE L'ARC BOISE 2021-2026

Le massif de l'Arc boisé, constitué des forêts de La Grange, de Grosbois et de Notre-Dame, est situé à cheval sur les 3 départements de l'Essonne, de la Seine-et-Marne et du Val-de-Marne. Ce massif de 3.000 hectares est composé de forêts publiques et privées.

À l'échelle régionale, le massif est structurant pour le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) et est identifié par le Schéma Directeur Régional d'Île-de-France (SDRIF) et le Plan Vert Régional, comme un réservoir de biodiversité d'importance régionale et interrégionale de la trame verte et bleue.

Cependant, l'Arc boisé est soumis à la pression croissante de l'urbanisation et particulièrement des grandes infrastructures routières qui le fragilisent. Ce morcellement est à l'origine de ruptures dans les continuités écologiques, ce qui perturbe la circulation de la faune et de la flore. De plus, les aménagements à proximité du massif fragilisent les lisières et participent de la multiplication des dépôts sauvages d'ordures, réelle menace pour le massif.

Face à ces constats, les acteurs du territoire se sont rassemblés pour mener des actions en faveur de la protection et de la préservation du massif de l'Arc boisé. Cette charte regroupe différents types d'acteurs comme les collectivités locales (Conseil Régional, Conseils Départementaux, Communautés d'Agglomération et communes), les services de l'Etat, de nombreuses institutions (ONF, Chambre d'Agriculture...) et associations.

La commune de Noiseau est engagée dans ce dispositif de la Charte forestière de l'Arc Boisé. La 3^{ème} charte portant sur la période 2015-2020, étant arrivée à terme, la commune souhaite s'engager pour une nouvelle période 2021-2026.

Les 4 enjeux de cette nouvelle charte forestière sont les suivants :

- Continuer à protéger et restaurer le massif : un Arc Boisé préservé
- Mettre davantage en lien le massif avec son territoire : un Arc Boisé qui s'étend sur la ville
- Amplifier la vocation éducative : un Arc Bois haut lieu de sensibilisation à la gestion durable et multifonctionnelle du massif
- Promouvoir et valoriser : un Arc Boisé accueillant pour ses habitants et ses visiteurs

Ces 4 enjeux ont été déclinés en 9 objectifs et 20 actions pour la période.

Monsieur Oumar Taliby KABA demande le montant de la participation financière de la commune pour la Charte de l'Arc Boisé. Monsieur Emmanuel GACHET lui répond que la participation est gratuite et que la somme payée auparavant correspondait au financement de la brigade équestre qui n'existe plus désormais.

**Le Conseil Municipal,
Où le Premier Adjoint en son exposé,
Après en avoir délibéré**

- **ADOPTER** la Charte Forestière de Territoire de l'Arc Boisé 2021-2026.
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer formellement la Charte Forestière de Territoire de l'Arc Boisé 2021-2026 ou tout document s'y rapportant.

Adoptée à l'unanimité

14. Délibération n°2022.31 : OBJET : DECLASSEMENT PAR ANTICIPATION D'UN BIEN PUBLIC COMMUNAL – RUE BRESSET A NOISEAU

La commune de Noiseau est propriétaire de voies communales, dont la rue Léon Bresset. Celle-ci se termine sur sa partie Sud en impasse avec une raquette en guise d'aire de retournement.

Deux promoteurs immobiliers, Kingstone et les Nouveaux Constructeurs, ont déposé un permis de construire sur ce secteur, avec des immeubles qui seraient construits de part et d'autre de cette raquette, permettant la construction d'un programme de 119 logements, dont 36 logements locatifs sociaux.

Le promoteur propose d'acquérir 602 m² de cette raquette, à partir du 35-38 rue Léon Bresset (voir Plan Joint), qui serait alors dédiée à la voirie interne du programme. Une estimation des Domaines est en cours pour l'estimation du prix de cette parcelle.

Afin de pouvoir céder cette surface et dans le cadre de l'instruction du permis de construire, il convient de lancer une procédure de déclassement par anticipation de cette portion de voirie, conformément à l'article 35 de la loi du 9 décembre 2016. Cette délibération permet de valider le principe d'une future cession de cet espace public, sans pour autant procéder dès maintenant à sa désaffectation, qui signifie une fermeture au public. Une désaffectation définitive devra intervenir dans un délai de 3 ans.

Monsieur Emmanuel GACHET précise que 5-6 parcelles ont été rachetées sur la rue Léon Bresset en plus de l'ex-local d'Atoutbaie. Le projet immobilier est un immeuble R+2+ attique et pour pouvoir déposer un Permis de Construire unique, il est nécessaire d'intégrer cette raquette pour permettre une continuité de l'opération et une unité foncière. Dans le cas contraire, il aurait été très compliqué de gérer 2 Permis de Construire qui auraient pu être différents. Le déclassement par anticipation permet une fermeture de la raquette pendant la phase de travaux, mais cet espace pourra être réouvert aux piétons à la fin de l'opération de construction.

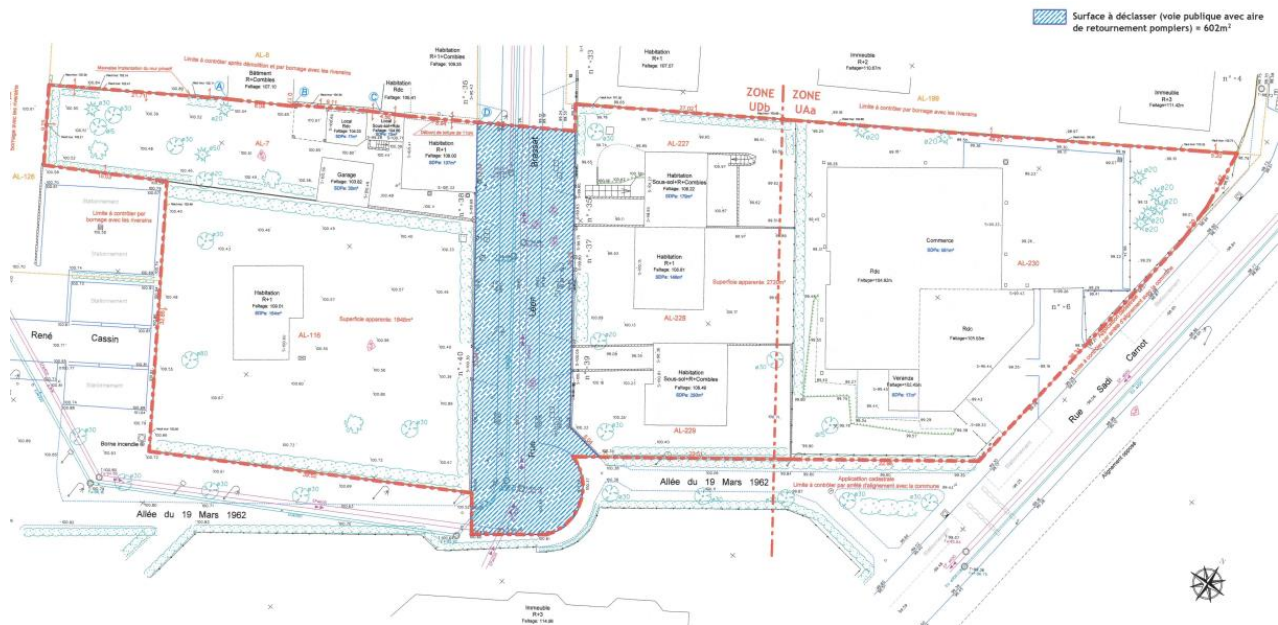
Madame Evelyne DA FONSECA demande si les piétons pourront toujours passer après via l'Allée du 19 mars. Monsieur Emmanuel GACHET lui confirme que la liaison douce de l'Allée du 19 mars sera conservée et que les piétons pourront toujours y accéder depuis la rue Bresset. Le but de ce déclassement est uniquement de permettre d'instruire un unique Permis de Construire via une unité foncière.

Le Conseil Municipal,

Où le Premier Adjoint en son exposé,

Après en avoir délibéré

- **DECIDE** la désaffectation par anticipation de l'emprise foncière de 602 m² de la partie de la rue Léon Bresset à Noiseau située entre les n°35-37-38-39 et 40 rue Léon Bresset (***partie hachurée du plan joint à la présente délibération***). Cette désaffectation prendra effet au plus tard dans un délai de 3 ans à compter de la présente décision.



- **DECIDE** du déclassement du domaine public par anticipation du domaine public communal, au titre de l'article 2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes, de l'emprise foncière de 602 m2 de la partie de la rue Léon Bresset à Noiseau située entre les n°35-37-38-39 et 40 rue Léon Bresset (*partie hachurée du plan joint à la présente délibération*).
- **INCORPARE** par anticipation au domaine privé de la commune l'emprise foncière de 602 m2 de la partie de la rue Léon Bresset à Noiseau située entre les n°35-37-38-39 et 40 rue Léon Bresset (*partie hachurée du plan joint à la présente délibération*) on au domaine privé de la commune, conformément à l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue du déclassement de cette parcelle.

Adoptée à l'unanimité

II. QUESTIONS DIVERSES

1) Monsieur Oumar Taliby KABA pose les questions suivantes :

- *Il signale que les arbres ont besoin d'être élagués vers chez la fleuriste. Monsieur Emmanuel GACHET lui répond qu'un élagage a été fait Allée René Dessert et qu'il convient de vérifier s'il y a le besoin d'en élaguer d'autres. La commune en fait progressivement mais l'élagage coûte cher. Il faut donc agir en fonction des priorités et de la sécurité.*
- *Il s'interroge également sur le Permis d'un immeuble collectif accordé rue du Général de Gaulle, car, selon lui, il est interdit de construire devant le mur du Château. Monsieur Emmanuel GACHET lui répond que les ABF ont validé ce projet, qu'il est situé sur une parcelle privée appartenant au propriétaire du château d'Ormesson et qu'il s'agit d'une OAP identifiée par le PLU et la Préfecture. Ce programme a été validé par Monsieur le Maire car les hauteurs sont limitées à 10 mètres, il ne forme pas un gros bloc continu et l'architecture a été approuvée par les ABF. Monsieur Denis COUVRECHEL ajoute que l'interdiction de construction dans un rayon de 500 mètres autour d'un monument historique ne concerne pas les habitations mais uniquement certaines catégories spécifiques de construction.*

2) Monsieur Denis COUVRECHEL indique qu'il souhaite poser 2 questions de la part de noiséens :

- **Il existe des rumeurs concernant une descente de police à la Brasserie de l'Hôtel de Ville suite à des coups de feu. Il est précisé que ce n'est pas la cas, il n'y a pas eu de déflagrations mais seulement une personne qui a fait un malaise.**
- **La 2^{ème} question porte sur le fait de savoir si la Mairie était informée que le nouveau restaurant KH Signature serait hallal et sans alcool. Monsieur Emmanuel GACHET lui répond que la Mairie n'est jamais informée officiellement de la typologie de restauration. La commune est informée de la cession du fond de commerce eu égard à son droit de préemption, mais il n'est pas indiqué dans ces documents si le restaurant sera hallal ou sans alcool. Monsieur Oumar Taliby KABA demande si l'établissement dispose d'une licence IV. Il lui est répondu que le propriétaire l'avait auparavant mais qu'il l'a perdue en changeant de département, mais sa volonté est aujourd'hui de ne pas vendre d'alcool. Monsieur Denis COUVRECHEL rappelle que cette question posée n'est pas personnelle mais est une demande d'un noiséen et que son rôle est de remonter en conseil toutes leurs questions. Il s'étonne néanmoins que la commune ne dispose pas de ce type d'informations.**

3) Madame Evelyne DA FONSECA demande ce qu'il advient des dégâts causés par un bus qui a fait un demi-tour au début de l'Allée du Belvédère suite à un accident. Monsieur Michael GENET souligne que le Facebook « Tu sais que tu viens de Noiseau » a été très efficace car il a permis d'identifier le bus et le chauffeur, ce qui a permis à la commune de se retourner contre la société pour la réparation des dégâts.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 22h05.

A Noiseau, le 16 juin 2022,

Le Maire,

